

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance véhicules automoteurs à quatre roues (Auto) de Yuzzu couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux passagers. Elle assure à la fois la responsabilité du propriétaire et du conducteur. Diverses options permettent d'étendre la couverture d'assurance (omnium partielle, Essentium ou complète ; assurance conducteur ; protection juridique ; assistance).



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Assurance obligatoire de la responsabilité civile

- ✓ **Responsabilité civile RC (couverture légalement obligatoire) :** couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers et dont vous êtes responsable. Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles.
- ✓ **Extension de garantie (comprise dans la prime de la garantie RC) - Assistance accident :** en cas d'immobilisation à la suite d'un accident en Belgique, le remorquage du véhicule et le retour au domicile des occupants sont pris en charge. Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement durant une période limitée à la durée normale des réparations et à condition que le garage soit agréé par la compagnie.

Garanties optionnelles selon votre choix

Omnium Partielle : Vous êtes ainsi assuré contre les risques Incendie, Vol, Dégâts aux vitres, Forces de la nature et Heurt d'animaux.

Omnium Essentium : Vous êtes ainsi assuré contre les risques « Omnium Partielle » ainsi que contre le sinistre total de votre véhicule.

Omnium Complète : Vous êtes ainsi assuré contre les risques « Omnium Essentium » ainsi que contre tous les dégâts matériels.

Assurance conducteur : Il s'agit d'une formule qui protège le conducteur en cas d'accident en tort. Elle couvre les lésions corporelles ainsi que le décès.

Protection juridique : prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (recours civil extracontractuel, défense pénale, recours en qualité d'usager faible).

Assistance : Chacune des options suivantes peut être souscrite indépendamment des autres, selon vos besoins

- Assistance en cas d'accident en Belgique (véhicule de remplacement),
- Assistance Panne en Belgique,
- Assistance à l'étranger.

Concernant les garanties optionnelles, nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

La liste complète des prestations par garantie figure dans les conditions générales.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Assurance obligatoire de la responsabilité civile

- ✗ Les dommages à votre propre véhicule (sauf si vous avez souscrit la garantie Omnium) ;
- ✗ Les lésions corporelles subies par le conducteur lors d'un accident de la circulation (sauf si vous avez souscrit l'Assurance conducteur) ;
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou à des concours de vitesse ;
- ✗ Le travailleur exonéré de sa responsabilité en vertu d'un contrat de travail ;
- ✗ Les dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux dans le véhicule, à l'exception des dommages aux vêtements et bagages appartenant en propre aux personnes transportées ;
- ✗ Les dommages découlant d'actes collectifs de violence ;
- ✗ Droit de recours : nous avons, dans certains cas (en cas de conduite en état d'ivresse par exemple), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.

Garanties optionnelles selon votre choix

Spécifiquement, en **Omnium** :

- Les effets et accessoires qui ne sont pas fixés de manière durable au véhicule ;
- Les dommages lorsque le véhicule est donné en location ;
- La dépréciation et/ou la privation de jouissance ;
- Le fait que vous ayez facilité le vol en abandonnant le véhicule assuré non verrouillé et sans surveillance dans un quelconque endroit non sécurisé ; Le vol ou la tentative de vol par des personnes vivant dans votre foyer ;
- Les dommages aux pneus et jantes ;
- Les dommages consécutifs à une usure, un vice de construction, un défaut d'entretien, une protection insuffisante ou une erreur de carburant, de surcharge ou du fait des animaux, marchandises et objets transportés.

Spécifiquement en **Omnium, assistance** et en **assurance conducteur** :

- les dommages qui résultent de pari, défis, concours, (tentative de) suicide, faute lourde de l'assuré, en état d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue résultant de l'usage de drogues, médicaments ou hallucinogènes ou que vous occasionnez alors que vous conduisez le véhicule sans satisfaire aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements belges.

Spécifiquement en **protection juridique** :

- le sinistre qui découle de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat ou que vous provoquez intentionnellement.

Spécifiquement en **Assistance** :

- les frais de réparation, d'entretien ou de carburant.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

! Responsabilité civile RC : l'indemnisation de la garantie RC de Yuzzu est illimitée pour les dommages corporels et limitée pour les dommages matériels. Droit de recours : nous avons, dans certains cas (en cas de conduite en état d'ivresse par exemple), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.

Omniun : conformément aux conditions générales, une franchise est appliquée pour la couverture dégâts aux vitres, sauf si la réparation est effectuée dans une firme agréée. De même, selon les conditions particulières, une franchise peut être d'application en cas de dégâts matériels.

Assurance conducteur : la limite d'intervention en cas de lésions corporelles est de 500.000€.

Protection juridique : la garantie est limitée à 25.000€ par sinistre.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales et particulières de votre contrat.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Responsabilité civile RC : en Belgique et dans les pays mentionnés sur votre carte internationale d'assurance (anciennement « carte verte »).
- ✓ Assistance accident (en inclusion à la RC) : en Belgique et 50 km au-delà des frontières.

Garanties facultatives : nous vous invitons à consulter nos conditions générales et particulières pour plus d'informations.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre.
- Vous devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance.
- Veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse, car nos communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
- Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
- Le contrat dure un an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties le résilie.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.